



Indemnités de licencement

Par **pascoulannie**, le **02/09/2008** à **13:39**

En arrêt maladie pour un cancer depuis janvier 2006, mon mari a été licencié de son entreprise en octobre 2007, avec notre accord. Mais nous n'arrivons pas à nous faire payer l'indemnité de licenciement. Nous avons reçu, il y a 6 mois, un courrier, en nous stipulant que tous les mois quand ils pourraient, leur banque nous verserait 500 euros. Vu l'état de mon mari, nous voudrions récupérer la totalité de cette somme pour qu'il puisse en profiter. Je tiens à souligner que le versement des 500 euros n'est pas régulé. Devons nous porter l'affaire aux prudhommes et avons nous une chance de gagner, et devons nous prendre un avocat ? Merci d'avance pour votre réponse

Par **floriane106**, le **02/09/2008** à **14:00**

Bonjour, l'indemnité me semble très bizarre de même que son mode de versement. normalement, celle ci doit être versée en 1 fois avec le solde de tout compte. Elle est en rapport avec le revenu, l'ancienneté. Pouvez vous me donner plus d'information sur la nature de cette indemnité, de même que sur la nature du licenciement

Par **pascoulannie**, le **02/09/2008** à **20:03**

Mon mari étant charpentier et ayant été opéré d'une tumeur du cerveau, on savait pertinemment qu'il ne pourrait jamais reprendre son travail. Donc, on lui a fait un licenciement économique, étant donné qu'il travaillait seul avec le patron. Le patron doit cesser toute activité à la fin de cette année. Au moment de payer l'indemnité de licenciement, ils ont dit ne pouvoir le lui

régler en une seule fois et on donc fait eux meme cet échéancier, de nous donner 500 euros par mois sur 36 mois. Mais souvent, nous ne recevons pas le montant car la banque refuse le virement étant donné qu'il n'y a pas d'argent sur le compte. C'est pour cela que je voulais faire appel aux prud'hommes pour régler cette affaire au plus vite ezt je demandais s'il me faut aussi un avocat?